

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 9 janvier 2024, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents la maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #4 - Tonia Despont

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire. Est aussi présent Monsieur Claude Morin, Adm.A., c.C.M.C., directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2024-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE du 5 décembre 2023
 - 3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE du 19 décembre 2023
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - GESTION DES SERVICES
- 7 - FINANCES
 - 7.1 - ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2023
 - 7.2 - Dons et commandites
 - 7.3 - Financement et subventions
 - 7.4 - ADOPTION - Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux
 - 7.5 - ADOPTION - Règlement de tarification des biens et services 2024
 - 7.6 - AVIS DE MOTION - Règlement sur le fond de roulement
 - 7.7 - DÉPÔT du projet de Règlement sur le fond de roulement de la municipalité 2024-003
 - 7.8 - RÉOLUTION de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 596 300 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024
 - 7.9 - Soumission pour billets
- 8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 - DÉPÔT des permis et certificats de décembre 2023
 - 8.2 - AVIS DE MOTION - Modification du Règlement de zonage
 - 8.3 - DÉPÔT du projet de Règlement de zonage 2024-004
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de décembre de la sécurité publique et

des incendies

9.2 - RÉSOLUTION autorisant le contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne

9.3 - RÉSOLUTION autorisant le plan d'acquisition d'un véhicule de services

10 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

10.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de décembre 2023 des travaux publics

10.2 - Adjudication de contrat / Appel d'offres sur invitation / études de caractérisation et géotechnique rang du Bras et Ste-Marie-Anne

11 - LOISIRS-TOURISME

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du service des loisirs

11.2 - Demande gratuité de salles pour activités locales par une OBNL - Maison de la famille

11.3 - Demande gratuité de salles pour activités locales par une OBNL - Maison de la famille

11.4 - Demande gratuité de salles pour activités locales par une OBNL - Centre femmes Bellechasse

12 - LÉGISLATION

12.1 - DÉPÔT - Politique concernant la confidentialité des informations personnelles 2024-001-P et 2024-002-P

12.2 - DÉPÔT - Politique de prêt et de location des salles, installations sportives et récréatives et des équipements 2024-003-P

12.3 - AVIS DE MOTION - Règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier 2024-005

12.4 - DÉPÔT - Projet de règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier

13 - VARIA

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE du 5 décembre 2023

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-03

3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE du 19 décembre 2023

Une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Turcot demande à être exempt du vote étant donné qu'il n'était pas présent lors de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Aucune

Questions du public par courriel / courrier:

1. Aucune

Suivi aux questions de la dernière séance:

1. Une citoyenne demande au conseil s'il serait possible de s'assurer que les activités commerciales au bureau de la Promutuel assurances soient augmentées afin de s'assurer que la succursale demeure ouverte. **R: une rencontre est prévue en début d'année pour faire le point avec les gens de la Promutuel.**
2. Une citoyenne demande si des actions sont en cours ou si celles déjà faites ont porté fruits afin que les locaux de la clinique médicale soient ouverts pour offrir des services idéalement médicaux mais qui pourraient aussi être aussi d'autres types comme dentiste, infirmerie, etc. **R: Des rencontres avec la MRC et le CISSS ont toujours lieu afin d'améliorer la desserte du côté de la rte. 281. D'autres discussions ont aussi lieu avec des intervenants afin de trouver une option mais il demeure que le dossier est complexe avec le CISSS.**
3. Serait-il possible de réaliser l'installation d'un système de vidange des VR dans la municipalité alors que cette demande est faite depuis plusieurs années? **R: un projet en ce sens est prévu sur le site de l'Édifice communautaire au printemps 2024 lors de la réfection de la station de pompage. Madame la conseillère Guylaine Larochelle demande d'en faire une résolution à la prochaine séance afin de s'assurer de la réalisation en 2024.**
4. Serait-il possible d'installer des caméras de surveillance à l'écocentre afin d'émettre des infractions à ceux qui manquent de civisme? **R: Le règlement sur la sécurité publique possède déjà la réglementation en ce sens mais l'application de celui-ci et l'émission des infractions doit être faite par la Sureté du Québec. Nous allons valider s'il est possible sur la base d'image d'émettre des infractions en leur absence. Un suivi sera effectué avec la SQ.**

6 - GESTION DES SERVICES

Aucun point

7 - FINANCES

7.1 - ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2023

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'AUTORISER** les dépenses de décembre payées par le greffier-trésorier par intérim et d'autoriser le paiement des comptes au montant 282 807.36\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 - Dons et commandites

Aucun point

7.3 - Financement et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Lors du mois de novembre, l'équipe a notamment travaillé sur les programmes suivants:

- Programme de soutien aux initiatives en loisir et en sport (2 500\$) - **REFUSÉ**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (135 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang et rang du Sault (3 200 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) (125 000\$) - en attente du remboursement
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) (425 000\$) - en préparation de dépôt
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (800 000\$) - programmation des travaux en cours
- Programme de soutien financier pour l'accueil des nouveaux arrivants, (1 000\$) - **REÇU 12/2023**
- Programme d'aide à l'embauche d'étudiant, (22 500\$) - en préparation de dépôt
- Fonds d'accessibilité aux infrastructures publics, (300 000\$) - en préparation de dépôt
- Fonds d'amélioration des infrastructures de loisirs, (80 000\$) - en préparation de dépôt
- Programme d'aide de mise en valeur du territoire, jardins communautaires, (10 000\$) - **REFUSÉ**
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (700 000\$) - en préparation de dépôt

L'ensemble des travaux de financement serviront les besoins de la municipalité et de ces citoyens et représentent une contribution potentielle maximale de

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2024 de 5 787 500\$

2024-01-05

7.4 - ADOPTION - Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face adéquatement aux obligations établies dans le budget 2024, le Conseil de la Municipalité ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits, tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QU'IL y a dispensé de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Turcot exprime son désaccord concernant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE monsieur le maire Thibault demande de procéder au vote :

Siège #2 - Gaétan Roy : Oui

Siège #3 - Samuel Roy : Oui

Siège #5 - Michel Turcot : Non

Siège #6 - Éric Trudel : Oui

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Samuel Roy

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le règlement 2024-001 intitulé : « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2024 », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

2024-01-06

7.5 - ADOPTION - Règlement de tarification des biens et services 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un premier projet de règlement du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a dispensé de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le règlement 2024-002 intitulé : « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024 », et de le porter au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 - AVIS DE MOTION - Règlement sur le fonds de roulement

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Richard Thibault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2024-003 intitulé :

« Règlement sur le fonds de roulement »,

tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

2024-01-07

7.7 - DÉPÔT du projet de Règlement sur le fonds de roulement de la municipalité 2024-003

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël possède un fonds de roulement de 49 000\$ seulement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094.0.2 et suivants du code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 800 000\$ soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, par monsieur le conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DÉPOSER** le projet règlement 2024-003 décrétant l'augmentation du fonds de roulement et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Création du fonds de roulement

Le présent règlement a pour but de créer un fond de roulement et de permettre au conseil municipal d'administrer de façon plus efficace et plus opérationnelle les affaires de la municipalité, conformément aux pouvoirs qu'elle possède en vertu du code municipal.

ARTICLE 3 Mise à la disposition des sommes

Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprié à même le surplus accumulé non-affecté et la trésorerie du fond général de la municipalité ou d'une partie de ceux-ci, ou en effectuant plusieurs de ces opérations, ou encore utilisant tout autre forme prévue par le code municipal, des crédits jusqu'à concurrence d'un total n'excédant pas 250 000\$ stipulé à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 Montant maximal des fonds

Le montant du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 5 Montant actuel des fonds

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 201 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté au 31 décembre 2023 et des liquidités du fond général.

ARTICLE 6 Emprunt sur le fonds de roulement

Le conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les sommes dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la municipalité au cours de l'exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

ARTICLE 7 Remboursement

Tout emprunt fait par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui doivent être remboursés au fonds dans les 12 mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés au fond dans une période n'excédant pas 10 ans de la date de l'emprunt. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut excéder 10 ans. La municipalité de Saint-Raphaël doit prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 8 Intérêts

Les intérêts générés du compte du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés le cas échéant.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-01-08

7.8 - RÉSOLUTION de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 596 300 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Raphaël souhaite emprunter par billets pour un montant total de 596 300 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2007-111 | 464 800 \$ |
| 2016-174 | 5 400 \$ |

| | |
|----------|------------|
| 2018-194 | 126 100 \$ |
|----------|------------|

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2007-111, la Municipalité de Saint-Raphaël souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 janvier 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2025. | 60 800 \$ | |
| 2026. | 63 800 \$ | |
| 2027. | 66 900 \$ | |
| 2028. | 70 400 \$ | |
| 2029. | 73 800 \$ | (à payer en 2029) |
| 2029. | 260 600 \$ | (à renouveler) |

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2007-111 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-01-09

7.9 - Soumission pour billets

Soumissions pour l'émission de billets:

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------|
| Date d'ouverture : | 9 janvier 2024 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 11 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 16 janvier 2024 |

| | | | |
|-----------|------------|--|--|
| Montant : | 596 300 \$ | | |
|-----------|------------|--|--|

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2024, au montant de 596 300 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

60 800 \$ 4,72000 % 2025

63 800 \$ 4,72000 % 2026

66 900 \$ 4,72000 % 2027

70 400 \$ 4,72000 % 2028

334 400 \$ 4,72000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,72000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

60 800 \$ 4,75000 % 2025

63 800 \$ 4,75000 % 2026

66 900 \$ 4,75000 % 2027

70 400 \$ 4,75000 % 2028

334 400 \$ 4,75000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,75000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 800 \$ 5,05000 % 2025

63 800 \$ 4,75000 % 2026

66 900 \$ 4,50000 % 2027

70 400 \$ 4,45000 % 2028

334 400 \$ 4,45000 % 2029

Prix : 98,80900 Coût réel : 4,82890 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Raphaël accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2024 au montant de 596 300 \$ effectué en vertu des règlements

d'emprunts numéros 2007-111, 2016-174 et 2018-194. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - DÉPÔT des permis et certificats de décembre 2023

Sept (7) permis et autorisations ont été émis au cours du mois de décembre dont:

- Un (1) d'agrandissement
- Un (1) d'addition de bâtiment
- Un (1) d'abattage d'arbres
- Quatre (4) de feu / brûlage.

8.2 - AVIS DE MOTION - Modification du Règlement de zonage

Avis de motion est, par la présente, donné par Samuel Roy, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2024-004 intitulé :

« Modification du règlement de zonage 2022-228 »,

tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

2024-01-10

8.3 - DÉPÔT du projet de Règlement de zonage 2024-004

ATTENDU l'avis de motion du premier projet modifiant le règlement de zonage à la séance du 9 janvier 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** de déposer le projet de règlement 2024-004 amendant le règlement de zonage 2022-228;

Article 1 VALIDITÉ

Le conseil décrète le dépôt du présent projet d'amendement du règlement, de manière à ce que, si un article devait être un jour déclaré nul, les autres articles du présent règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2 : MODIFICATION DE LA ZONE H-3

afin de permettre la construction de logement multifamilial de deux (2) à trois (3) étages, cartographie annexe 1.

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de décembre de la sécurité publique et des incendies

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du directeur de la sécurité publique.

2024-01-11

9.2 - RÉOLUTION autorisant le contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la Sécurité Civile* (R.L.R.Q.,c.S-2.3), le *Code Municipal du Québec* (R.L.R.Q.,c-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou de sinistre en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour: préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrés lors de sinistres, de gérer l'inventaire de Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités suivants lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code Municipal du Québec*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de ce même code.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE SIGNER** l'entente avec la Croix-Rouge

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-01-12

9.3 - RÉOLUTION autorisant le plan d'acquisition d'un véhicule de services

ATTENDU QUE le conseil a adopté le PTI (Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026), tel qu'il appert à la résolution ;

ATTENDU QUE au sein du PTI, un montant de 80 000\$ fut réservé à l'achat d'un camion (pick-up) pour les services de sécurité publique et des travaux publics;

ATTENDU QUE le dépôt d'un rapport d'analyse fournissant des recommandations, explications et justifications en lien avec un projet d'acquisition d'un véhicule de fonctions;

ATTENDU QUE le rapport mentionne les équipements nécessaires pour rendre ledit véhicule fonctionnel aux diverses opérations:

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas 80 000\$ pour l'achat d'un camion (pick-up) destiné au service de sécurité publique et des travaux publics ainsi que les équipements et les frais mentionnés aux présentes, tel que recommandé par le rapport d'analyse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

10.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de décembre 2023 des travaux publics

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du directeur du service des travaux publics.

2024-01-13

10.2 - Adjudication de contrat / Appel d'offres sur invitation / études de caractérisation et géotechnique rang du Bras et Ste-Marie-Anne

ATTENDU la volonté du conseil de connaître l'état de son réseau routier, de préparer les réfections potentielles ;

ATTENDU la volonté du conseil de rechercher des aides financières dans les différents programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE des plans et devis seront nécessaires à la réalisation d'un projet ;

ATTENDU la réception de soumissions suite à la demande de prix pour des services professionnels concernant une étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour les projets combinés du rang du Bras et du rang Sainte-Marie-Anne, les offres suivantes:

Mandat de services professionnels – Étude géotechnique et de caractérisation environnementale

- Groupe GEOS = 28 750.00\$ (taxes en sus);
- Nvira = 41 326.66\$ (taxes en sus);
- Englobe = 49 786.00\$ (taxes en sus);
- GHD = Aucune soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** l'adjudication d'un contrat par invitation à « Groupe GEOS », d'un montant de 28 750\$ avant taxes, pour la réalisation d'un mandat d'honoraires professionnels, tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS-TOURISME

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du service des loisirs

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de décembre 2023 du service des loisirs, des sports et la culture de la municipalité.

2024-01-14

11.2 - Demande gratuité de salles pour activités locales par une OBNL - Maison de la famille

ATTENDU la réception d'une demande provenant de la Maison de la famille de Bellechasse, demandant au conseil la gratuité pour la réservation de salles du

centre communautaire dans le cadre de l'activité « Ateliers parents-enfants » ;

ATTENDU QUE la Maison de la famille de Bellechasse utilise les salles gratuites pour la tenue d'activités au bénéfice des citoyens de Saint-Raphaël et ce, en collaboration avec le service des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la gratuité pour la demande de salles liée à la tenue de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-01-15

**11.3 - Demande gratuité de salles pour activités locales par une OBNL -
Maison de la famille**

ATTENDU la réception d'une demande provenant de la Maison de la famille de Bellechasse, demandant au conseil la gratuité pour la réservation de salles du centre communautaire dans le cadre de l'activité « Cuisine collective pour les enfants » ;

ATTENDU QUE la Maison de la famille de Bellechasse utilise les salles gratuites pour la tenue d'activités au bénéfice des citoyens de Saint-Raphaël et ce, en collaboration avec le service des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la gratuité pour la demande de salles liée à la tenue de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-01-16

**11.4 - Demande gratuité de salles pour activités locales par une OBNL -
Centre femmes Bellechasse**

ATTENDU la réception d'une demande provenant du Centre de femmes de Bellechasse, demandant au conseil la gratuité pour la réservation de salles du centre communautaire dans le cadre de l'activité « Vivre en solo » ;

ATTENDU QUE le Centre femmes de Bellechasse utilise les salles gratuites pour la tenue d'activités au bénéfice des citoyens de Saint-Raphaël et ce, en collaboration avec le service des loisirs ;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Turcot exprime son désaccord concernant l'adoption de la proposition et demande le droit de parole afin d'exprimer les raisons de son désaccord ;

ATTENDU QUE monsieur le maire Thibault demande de procéder au vote :

Siège #2 - Gaétan Roy : Oui

Siège #3 - Samuel Roy : Oui

Siège #5 - Michel Turcot : Non

Siège #6 - Éric Trudel : Oui

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Samuel Roy

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la gratuité pour la demande de salles liée à la tenue de l'activité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

12 - LÉGISLATION

2024-01-17

12.1 - DÉPÔT - Politique concernant la confidentialité des informations personnelles 2024-001-P et 2024-002-P

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Raphaël et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Raphaël.

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est joint à la présente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Michel Turcot

- **QUE** le Conseil adopte la politique sur la confidentialité 2024-001-P ;
- **QUE** le Conseil adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels 2024-002-P;
- **QUE** celle-ci soit publiée et disponible sur le site de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-01-18

12.2 - DÉPÔT - Politique de prêt et de location des salles, installations sportives et récréatives et des équipements 2024-003-P

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël tient à fournir les éléments essentiels au fonctionnement de ses infrastructures pour les résidents et d'en établir les modalités ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Samuel Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ADOPTER** la politique de prêt et de location des salles, installations sportives et récréatives et des équipements annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 - AVIS DE MOTION - Règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier 2024-005

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Richard Thibault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2024-005 intitulé :

« Règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier 2024-005 »,

Tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

2024-01-19

12.4 - DÉPÔT - Projet de règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier

ATTENDU que les articles 467 et 626 alinéas 17 du Code de la sécurité routière confèrent à une municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, qu'un surveillant puisse circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics;

ATTENDU la nécessité de prévoir au présent projet de règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement des chemins publics avec une souffleuse à neige;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2024 par le conseiller et que le projet de règlement a été présenté à cette même date ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent expressément à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Turcot

ET RÉSOLU de déposer le projet de règlement 2024-005 « Règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier» pour adoption à la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - VARIA

Aucun point

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question nécessitant un suivi. Quelques commentaires et suggestions.

2024-01-20

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 20h22 heures

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A., c.C.M.C.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., c.C.M.C., directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire

